

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille – 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP021

OBJET : Remboursement anticipé du prêt n° A0115260 contracté à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : emprunt lié à la construction d'un bâtiment cédé fin 2022

Le Président de la Communauté du Pays Bellegardien,

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant Président d'agir par délégation du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la nécessité de rembourser un emprunt lié à la construction d'un bâtiment cédé fin 2022 (bâtiment TECNAM),

Vu les conditions de remboursement anticipé, prévu par le contrat et notamment le montant de la pénalité d'un montant maximal 0 € pour le prêt A0115260,

Vu les inscriptions budgétaires au Budget général 2023 de la communauté de communes du Pays Bellegardien et notamment les chapitres 16 EMPRUNTS et 66 CHARGES FINANCIERES ;

DECIDE

Article 1 : De rembourser par anticipation le 25 /06/ 2023 le contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques des contrats de prêt

Prêt **A0115260** (bâtiment TECNAM)

Montant initial : 320 000 €

Banque : Caisse d'épargne

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230531-23-DP021-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Taux : 4.49 %

Echéance du 25/06/2023 : **7 319.37 €**

Capital restant dû après le 25 06 2023 : **169 926.63 €**

TOTAL REMOURSEMENT ANTICIPE : **177 246€**

Pénalité maximale : 0 €

Intérêts courus maximaux : 0€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération de remboursement anticipé décrite ci-dessus et à intervenir auprès de CAISSE D'EPARGNE.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil de Communauté, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Nantua.

Article 4 : Une ampliation en sera notifiée pour attribution à Monsieur le Comptable du Trésor à Oyonnax, Percepteur-Receiveur de l'établissement ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Nantua.

Fait à Valserhône, le 31 mai 2023

La Vice-Présidente aux finances,
Catherine BRUN

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mise en ligne le 16 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230531-23-DP021-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023